Maître d'ouvrage

Commune de Mont l'Etroit
1, rue de l'Eglise
54170 MONT l'ETROIT
Téléphone : 03 83 25 42 76
Mèl : mairie-montletroit@wanadoo.fr

Objet du marché

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'assainissement communal

Marché passé en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

PROGRAMME

SOMMAIRE

I. PREAMBULE 3

II. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION 3

1. LE CONTEXTE 3

2. OBJECTIF DE L'OPERATION 4

3. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE 4

4. PERIMETRE DE L'ETUDE 5

5. MISSIONS DU MAITRE D'OEUVRE 5
Les études préliminaires (EP) 5
L'Etude d'Avant-Projet (AVP) 6
L'Etude Projet (PRO) 6
Les Etudes ACT, VISA, DET 7
L'assistance lors des opérations de réception (AOR) 7
Missions complémentaires (MCA) 7

III. LISTE DES ETUDES ANTERIEURES 8

IV. CONTRAINTES 8

V. COUT ET CALENDRIER PREVISIONNEL 8

I. PREAMBULE

Le présent programme concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'assainissement de la commune de **MONT L'ETROIT.**

Ce projet d'assainissement comporte les opérations suivantes :

- unicité de points de rejet existants,
- amélioration de la collecte,
- création des réseaux de transport,
- élimination des eaux claires parasites,
- la construction d'une station d'épuration adaptée aux exigences de rejet du milieu naturel et conforme à la réglementation en vigueur.

II. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1. LE CONTEXTE

Eléments de géographie

La commune de MONT l'ETROIT se situe au sud –ouest du département de Meurthe-et-Moselle, à la limite avec les départements de la Meuse et des Vosges. Cette commune se trouve à 13 km à l'ouest de COLOMBEY-LES-BELLES.

Alimentation en eau potable

La commune de Mont l'Etroit exploite deux ressources qui se situent sur le territoire communal.
La gestion du service est effectuée en régie.
Il existe 2 périmètres de protection des captages.

Réseau hydrographique

Les principaux cours d'eau traversant le territoire communal sont :

- Le ruisseau de la Viole
- Le ruisseau de l'Orge

Le ruisseau de l'orge est confluent du ruisseau de Ruppe (département 88), qui est affluent de la Meuse (département 55)
La masse d'eau représentative du bassin Rhin Meuse est le ruisseau de Ruppe.

Démographie

Selon l'INSEE (population légale 2014), le nombre d'habitants est de 95

Zonage d'assainissement

Une étude de zonage a été réalisée en 2008. Le conseil municipal a approuvé sa carte du zonage suite à l'enquête publique. L'ensemble du bâti existant a été classé en assainissement collectif.
La commune a réalisé une carte communale en 2007.

Description de l'assainissement existant.

Le réseau de la commune de MONT l'ETROIT est de type unitaire. Il est entièrement gravitaire. D'un linéaire de 1960 mètres environ, il est composé de canalisations majoritairement en béton dont les diamètres sont compris entre 200 et 500mm. Quelques conduites sont en matière PVC. Le réseau est constitué de 3 branches principales se déversant en 3 exutoires principaux.
Le taux de dilution actuel sur l'ensemble du réseau est de l'ordre de 2500% (source étude G2C – juin 2008)
Exutoire 1 : 52m3/j
Exutoire 2 : 218m3/j
Exutoire 3 : 44 m3/j

Il n'existe pas d'ouvrage d'épuration.

Bilan du raccordement des installations individuelles existantes

Prétraitement : plus de 90% des habitations possèdent un système de prétraitement
Traitement : moins de 10% des habitations possèdent un système de traitement
Evacuation des eaux usées : 10% des rejets se font au milieu naturel, 90% se font au réseau.

2. OBJECTIF DE L'OPERATION

L'objectif principal de ces travaux d'assainissement consiste à la mise à niveau réglementaire de la commune au sens de la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Les travaux consisteront donc pour l'essentiel :

- A la conception et la réalisation d'une unité de traitement des eaux usées adaptée aux exigences de rejet, qui soit conforme à la réglementation en vigueur
- La suppression des principaux apports d'eaux claires parasites, dont le taux de dilution final doit être compatible avec le fonctionnement du futur traitement
- La prise en compte de l'unicité des points de rejets existants et leur transport vers un traitement.
- La fiabilisation de la collecte dans les zones actuellement desservies

Une liste de travaux permettant d'atteindre ces objectifs a été définie à la suite de l'étude diagnostic et de zonage réalisés par G2C entre 2008 et 2009.

Cette liste doit être considérée non comme un catalogue de solutions prédéterminées mais comme un recensement de propositions qui devront être critiquées, validées ou modifiées par le maître d'œuvre.

3. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de MONT l'ETROIT.

Les partenaires que sont l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle seront associés à toutes les étapes de l'opération : phases études et travaux. La Police de l'eau ou tout autre partenaire institutionnel seront également associés en tant que de besoins.

4. PERIMETRE DE L'ETUDE

L'étude et les travaux concernent la commune de MONT L'ETROIT

5. MISSIONS DU MAITRE D'OEUVRE

Pour mémoire, et comme le prévoit la loi MOP :
- l'opération peut s'arrêter après chaque élément de mission
- chaque élément de mission fera l'objet d'un ordre de service spécifique, à l'exclusion des éléments de mission VISA, DET et AOR dont le commencement se fera conformément à l'article 7.1.1 du CCP. Pour les missions VISA, DET, AOR, le maître d'œuvre devra fournir au maître d'ouvrage (et le cas échéant à son assistant) les dates de points de départ du délai correspondant à l'article 7.1.1 du CCP.

La mission du maître d'œuvre conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985 consistera à réaliser:

Les études préliminaires (EP)

- **Concernant les réseaux**, elles consisteront à :

- la collecte et l'analyse critique des documents existants
- la visite des ouvrages existants
- vérifier la cohérence et la pertinence des opérations retenues dans le programme de l'opération.
- évaluer l'impact des travaux déjà réalisés sur les réseaux
- la proposition de solutions techniques répondant aux objectifs de collecte et de transport.

- **Concernant le système d'épuration, elles consisteront à:**

- proposer des solutions de traitement permettant au maître d'ouvrage de faire un choix. Les filières de traitement de type rustique (infiltration-percolation, filtres plantés de roseaux, lagunage etc. ...) seront privilégiées,
- proposer un pré dimensionnement de l'ouvrage selon les filières avec leur emprise foncière correspondante,
- proposer des sites d'implantation argumentés (avantages/inconvénients pour chaque site). En particulier parmi les différents sites proposés, le maître d'œuvre déterminera le site optimal du point de vue technico économique selon chacune des filières proposées.
- Proposer des dimensionnements selon un taux de dilution compatible avec le bon fonctionnement de la filière considérée.

- proposer un argumentaire en faveur d'une remise à plat des contraintes fixées en 2002. En tenant compte de la notion de coût, de qualité milieux, ainsi que de l'arrêté du 22 juin 2007.

Il sera procédé à l'analyse comparative des différentes solutions envisageables en prenant en compte les facteurs suivants :

- performances épuratoires
- coût d'investissement
- coût de fonctionnement
- le taux d'ECP qui pourrait être accepté par les différents dispositifs proposés avec son implication en termes de travaux sur le réseau
- emprise
- contraintes d'exploitation
- contraintes environnementales et réglementaires
- insertion dans le site
- possibilité d'extension
- la gestion de la filière boues.

Un comparatif des solutions AC/ANC devra permettre de définir la solution la plus avantageuse, techniquement et économiquement.

Le cas échéant, le maître d'œuvre pourra proposer au maître d'ouvrage des études complémentaires permettant de préciser les solutions envisagées afin d'aider le maître d'ouvrage dans ses choix. Ces études complémentaires devront être validées par le comité de pilotage avant leur lancement.

Le maître d'œuvre devra s'engager sur les performances épuratoires de l'ensemble du système d'assainissement.

Ces études préliminaires devront permettre au maître d'ouvrage de faire le choix définitif de la solution envisagée. Cette solution fera l'objet des éléments de mission suivants.

L'Etude d'Avant-Projet (AVP)

Les études d'avant-projet seront réalisées pour l'ensemble de l'opération d'assainissement de la commune (réseau et station), ceci afin d'aboutir à un projet global d'assainissement répondant aux objectifs de la réglementation en vigueur. Cet avant-projet sera réalisé sur la base de levés topographiques et d'une étude géotechnique et de toute autre étude complémentaire ayant été nécessairement réalisée préalablement.
L'impact du projet sur le prix de l'eau ainsi que sa faisabilité financière au vu de ses ressources seront définis.

Cette mission doit inclure, si besoin comme le prévoit la loi MOP, l'assistance à la réalisation des études nécessaires à l'opération telles que :
- études géotechniques, volet réutilisation du sol en place inclus
- études topographiques
- autres..
Ainsi, le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage pour la consultation de cabinets spécialisés : rédaction des cahiers des charges, des pièces administratives, analyse des offres, et suivi de la mission.

Sur la base de l'avant projet validé par l'ensemble des parties prenantes, les opérations qui seraient retenues pour leur concrétisation sont définies et une ébauche d'échéancier est élaborée.

L'Etude Projet (PRO)

Sont concernées par cet élément de mission les études nécessaires à la réalisation des travaux qui pourraient faire l'objet d'une concrétisation. Cet élément de mission sera à exécuter :
- dès la validation de l'avant projet pour les opérations prévues en première année,
- au plus tard au dernier trimestre de l'année précédant leur réalisation pour les autres opérations

Les Etudes ACT, VISA, DET

Ces études correspondent à la phase d'exécution des travaux. Les éléments de missions seront déclarés selon la programmation des travaux. La durée devra correspondre à l'avancement de ces travaux.

L'assistance lors des opérations de réception (AOR)

Cet élément de mission a pour objet d'assister le maître d'ouvrage pour l'ensemble des opérations de réception y compris durant le délai de garantie.

Conformément aux exigences des fascicules concernés par l'objet des travaux, le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage pour le recrutement de prestataires extérieurs à l'entreprise et au maître d'œuvre, en particulier pour les réseaux d'assainissement (inspections télévisées, tests d'étanchéité, essais de compactage,..) mais aussi pour les ouvrages d'épuration le cas échéant.

Le cas échéant, ces prestataires devront disposer des certifications exigées par l'une ou l'autre des parties prenantes au projet.

Conformément à la loi MOP, l'attention du maître d'œuvre est attirée sur l'engagement de sa responsabilité lors de l'exécution de cet élément de mission.

Missions complémentaires (MCA)

Elles comprennent l'élaboration des cahiers des charges et les consultations des prestataires pour les études nécessaires à l'opération et qui ne seraient pas prévus dans la loi MOP (arrêté du 21/12/93 annexe III). Le suivi technique, administratif et financier de ces prestations est compris dans cette mission. Ces tâches seront effectuées à la demande expresse du maître d'ouvrage.

Les missions identifiées sont :

Missions complémentaires
➢ Dossier administratif au titre de la loi sur l'eau ➢ Diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement ➢ Mesures eaux claires parasites ➢ Inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement ➢ Enquêtes de branchement y compris comparatif AC/ANC ➢ Coordination en matière de sécurité (SPS)

Ces missions complémentaires seront rémunérées forfaitairement par mission. Cet élément de mission comprend le recrutement et le suivi de prestataires pour toutes les études liées à la bonne exécution du programme.
Le prestataire peut proposer en option de réaliser par ses soins une ou plusieurs de ces études.

III. LISTE DES ETUDES ANTERIEURES

Etudes à la disposition du maître d'œuvre et consultables en mairie de **MONT L'ETROIT**
Tél: 03.83.25.42.76 aux heures de permanence du secrétariat de mairie
Mèl : mairie-montletroit@wanadoo.fr

Etude diagnostic schéma directeur d'assainissement et zonage réalisés par G2C Environnement entre 2008 et 2009.

IV. CONTRAINTES

L'implantation de l'unité de traitement des effluents devra tenir compte de nombreuses contraintes parmi lesquelles on peut citer :

- les contraintes topographiques;
- les contraintes foncières ;
- les contraintes géotechniques (éventuellement) ;
- l'urbanisation existante (minimiser les nuisances) ;
- les pressions urbanistiques sur la commune ; les opérations de travaux et le dimensionnement de l'unité de traitement devront tenir compte des projets d'urbanisation future.
- La commune est concernée par deux périmètres de protection de captage.

Dans la conduite de l'opération, le maître d'œuvre devra éventuellement intégrer les contraintes réglementaires suivantes :

- instruction du dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau
- instruction du permis de construire ou d'aménager au titre du code de l'urbanisme

Pour les travaux à réaliser sur la voirie départementale, le maître d'œuvre se conformera aux prescriptions du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (type de fouille, mise en place d'une déviation, ...)

V. COUT ET CALENDRIER PREVISIONNEL

COUT PREVISIONNEL

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à **350 000,00 € HT.**

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Consultation du maître d'œuvre	Décembre2014 janvier 2015
- Choix du maître d'œuvre	Janvier 2015
- Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre	Février 2015
- Présentation mission PROJET	Octobre 2015

Fait à **MONT L'ETROIT**
Le

Bon pour accord
Le Maître d'Oeuvre